

Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 20 février 1865

Auteur·e : **Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (7)

Collation 2 p. (400r, 401v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 20 février 1865, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 12/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/43221>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [20 février 1865](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Delpech, Alphonse \(1821-1902\)](#)

Lieu de destination Amiens (Somme)

Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire. Jean-Baptiste André Godin communique à Delpech la copie d'une dépêche liée à l'Exposition universelle de Londres de 1862. Il lui signale qu'il attend la lettre de Demeur qui doit lui servir contre sa femme. Il l'informe qu'il ne peut séparer les dépenses de la fondation du Familistère de la comptabilité générale de l'usine et que Marie Moret comme tous les locataires du Familistère paie ses loyers sur son salaire d'inspectrice de l'éducation, mais que celui-ci lui est versé directement par Godin sans donner lieu à des écritures.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Éducation](#), [Emploi](#), [Expositions](#), [Familistère](#), [Finances d'entreprise](#), [Habitations](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Demeur, Adolphe \(1827-1892\)](#)
- [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Événements cités

- [Exposition internationale \(1er mai-1er novembre 1862, Londres\)](#)
- [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Lieux cités [Saint-Quentin \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 07/03/2025

Lettre de M. le comte de la Motte au Maréchal de Saxe

Monsieur Desprez

je vous remets ci inclus la copie
Demandez que je fasse faire celle
et question, je m'assurais naturellement
rien conservé de ces choses qui pour-
moi n'étaient alors qu'un intérêt
d'affaires momentané, ayant rapport
aux intérêts qui étaient monopole
pendant la position de l'ordre

j'attache la lettre de M. Demirey
que je vous laisse distinguer les protestations
sur lesquelles ma femme entrait appre-
cier.

je ne pourrais aussi facilement
vous donner une satisfaction pour les
differences de fondation de familières
qui fait partie de la compétibilité
générale de mon avocat et il me
serait pas possible pour des preuves
de ce renommée - je ne pourrais
prouver que les inventaires résument
les spécifications des différents démontes

toutes les opérations des successeurs
et font un important au familiers
M. de l'Appel ne donne pas plus que
qui que ce soit de ce qu'il faut pour
les fournitures ou les choses qu'il

...telle est mons per ce que
 une singuliere quille y a au pa...
 loges car tous les locataires paient
 leurs loges leur locataire et
 Mme comme inspectrice de l'education
 ne retiendrait pas comme les autres que
 le service de l'education des appartenem-
 ents lui etant directement paies par
 moi ses loges ont été inscrites et lui
 ont été remises ensuite cette habitation
 se continuera lors du priso de ma femme.
 j'ai veulent faire des diverses modifications
 apportes dans la comptabilite de denrees
 pris a une interpretation contre moi
 en faisant partie les appartenements
 de Mme Mme au excepte de l'education
 il y a donc la un aspect autre,
 bonne regle qui pourrait m'etre approuve
 en voulant trop prouver on ne prouve
 rien dit on. que ce a moi je veux faire
 valoir que le compte de loger de Mme
 Mme loger est en regle il comprend le
 loger de chaque mois assurance de son
 mobilier et les quelques reparations quelle
 peut faire faire a ces meubles de temps
 a temps si paye que j'aurai des appartenements
 sans intérêts

il me paraist faire de double de la
 partie fait pour le papa et pere et a moins
 que ce au contraire

A la fin de ce
 Jeudi